



**Commune de
Grandvaille-et-le-Perrenot**



**Délibérations de la séance
du 08 / 12 / 2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 08 décembre 2022 à 20h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Représenté : 1
- Absents : 3
- Excusé : 1

Date de convocation :

24/11/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT,

Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET

Absents : Nathalie DEZIR, Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir : Sébastien GALLAUZIAUX a donné pouvoir à Dominique GOUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie BRELOT

D2022_044 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration

budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 15% soit 755 €

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'inscrire au budget 2022 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Chapitre 68 article 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant la somme de 755€.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient de faire une DM avant le mandatement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (7 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 08 décembre 2022 à 20h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Représenté : 1
- Absents : 3
- Excusé : 1

Date de convocation :

24/11/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT,

Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET

Absents : Nathalie DEZIR, Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET,

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir : Sébastien GALLAUZIAUX a donné pouvoir à Dominique GOUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie BRELOT

**D2022_045 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
VERSEES**

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que des subventions d'équipement versées au compte 2041582 doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Le schéma d'écriture comptable est le suivant (opération d'ordre) :

- Débit compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » chapitres 042
- Crédit compte 28041582 « subventions d'équipement versées » chapitres 040.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

La commune a financé des travaux sur le réseau d'électricité rue du Visenay pour un montant de 19 217,95€ en 2021 avec le soutien du Sied 70.

Monsieur le Maire propose de fixer à dix ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement soit dès 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'amortir le compte 2041582 sur dix ans
- DECIDE d'amortir le montant de 1921.79€ pour l'année 2022.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient de faire une DM avant le mandatement.

Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (6 pour et 1 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 08 décembre 2022 à 20h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Représenté : 1
- Absents : 3
- Excusé : 1

Date de convocation :

24/11/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT,

Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET

Absents : Nathalie DEZIR, Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir : Sébastien GALLAUZIAUX a donné pouvoir à Dominique GOUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie BRELOT

D2022_046 : REMBOURSEMENT ECHEANCE PRET BANQUE POPULAIRE

Monsieur le Maire explique qu'au budget primitif 2022 nous n'avions prévu de rembourser une échéance trimestrielle du nouveau prêt Banque Populaire.

Afin d'avoir les crédits nécessaires pour mandater cette échéance, il convient de faire une DM pour ajouter 5 000€ au compte 1641 et 1 750€ au compte 66111.

Le budget ayant été voté excédentaire, ces sommes seront prises sur l'excédent budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide cette proposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (7 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 08 décembre 2022 à 20h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Représenté : 1
- Absents : 3
- Excusé : 1

Date de convocation :

24/11/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT,

Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET

Absents : Nathalie DEZIR, Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir : Sébastien GALLAUZIAUX a donné pouvoir à Dominique GOUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie BRELOT

D2022_047 : ETAT ASSIETTE DES COUPES 2023 RETRAIT PARCELLE 9

Par délibération D2022_042, le Conseil municipal a validé l'état de l'assiette des coupes 2023 présenté. Il convient de retirer la parcelle n°9 de cet état.

En effet nous n'avions pas compris que cette parcelle était proposée en travaux de cloisonnement en vue d'une coupe blanche que nous refusons.

Nous avons déjà vécu ce type de coupe blanche à proximité et située au sud du Chaillolet, ayant pour conséquence sous les vents dominants de fragiliser les parcelles suivantes lors des tempêtes.

Nous privilégions ainsi les prélèvements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retirer la parcelle n°9 de cet état.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (7 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire
Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 08 décembre 2022 à 20h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Représenté : 1
- Absents : 3
- Excusé : 1

Date de convocation :

24/11/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET

Absents : Nathalie DEZIR, Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir : Sébastien GALLAUZIAUX a donné pouvoir à Dominique GOUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie BRELOT

**D2022_048 : VERSEMENT SUBVENTION A LA MFR DE RIOZ POUR LES
ENFANTS DE GRANDVELLE**

Le Maire explique que la MFR de Rioz a envoyé un courrier à la commune pour demander le versement d'une subvention pour les enfants de la commune qu'elle accueille.

Pour cette année, deux enfants sont concernés.

Après vérification de la demande, l'enfant concerné est à la MFR de Saumur en Auxois et un enfant scolarisé à la MFR de Rioz.

Afin de rester cohérent, le Maire propose de verser 100€ à chaque organisme.

Les conseillers débattent sur le fait que ce sont des organismes scolaires et que cela créé un précédent au regard des autres organismes scolaires publiques ou privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse cette proposition par 7 contre et décide donc de ne pas de verser de subvention pour les enfants de la commune accueillis à la MFR.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 08 décembre 2022 à 20h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Représenté : 1
- Absents : 3
- Excusé : 1

Date de convocation :

24/11/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT,

Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET

Absents : Nathalie DEZIR, Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL,

Pouvoir : Sébastien GALLAUZIAUX a donné pouvoir à Dominique GOUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie BRELOT

**D2022_049 : VERSEMENT SUBVENTION POUR LES ENFANTS DE
GRANDVELLE QUI PARTICIPENT A UN VOYAGE SCOLAIRE**

Le Maire explique que chaque année le collège de Rioz organise plusieurs voyages scolaires en France ou à l'étranger.

Il serait bon de continuer à prévoir une participation de la commune pour ses voyages et de verser pour l'année qui vient, une subvention de 25 € par enfant de la commune accueilli au collège de Rioz et qui participe à un voyage scolaire.

Les Conseillers précisent que cette décision doit s'appliquer pour l'ensemble des groupes scolaires. Sont concernés donc, les écoles primaires du RPI, les lycées, collèges, privés ou publiques, les autres groupes plus spécifiques tels que MFR, CA etc...

Les Conseillers demandent que seuls les enfants de Grandvèlle soient éligibles

Les demandes doivent émaner des écoles respectives et les subventions ne seront versées qu'aux familles sur présentation d'un justificatif accompagné d'un RIB, afin de ne pas globaliser les subventions versées avec les autres enfants des autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de verser chaque année une subvention de 25€ par enfant de la commune accueilli dans un groupe scolaire (écoles primaires, collèges, lycées publiques ou privées, MFR CA...) et qui participe à un voyage scolaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (Vote pour 7).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 08 décembre 2022 à 20h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Représenté : 1
- Absents : 3
- Excusé : 1

Date de convocation :

24/11/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT,

Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, , Lionel JORET

Absents : Nathalie DEZIR, Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir : Sébastien GALLAUZIAUX a donné pouvoir à Dominique GOUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie BRELOT

D2022_050 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire expose que, suite aux différents aménagements, acquisitions et rétrocessions, il convient de revoir la longueur de voirie communale.

Actuellement nous avons 12 918 ml de voirie communale.

Il convient d'y ajouter les longueurs suivantes :

- Chemin de la Bille pour 200 ml,
- Chemin des Prélots pour 150 ml,
- Lotissement des Fontenottes pour 100 ml,
- Extension rue des Ensanges pour 100 ml,
- Parking du cimetière pour 200 ml,
- Place des fêtes pour 400 ml.

Le chemin entre la rue Cardinal et la rue des Mouillères restera en voie douce principalement construite pour un accès pompier sans engin motorisé.

Le chemin latéral à la déviation a été déclassé et ne sera pas éligible aux subventions.

L'inscription de la place des fêtes et le parking du cimetière est rajoutée, avec toutefois une réserve sur leur éligibilité ?

Lors de la reprise des chemins AF à terme, il conviendra de revoir le classement.

Il est important d'être exhaustif quant à la justesse des chiffres, la DSR en dépend ainsi et la DGF. Les voies non classées ainsi ne sont pas soumises à l'obligation d'entretien comme le chemin latéral à la déviation.

Soit une augmentation 1 150 ml, ce qui porterait la voirie communale a une longueur totale de 14 068 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces propositions et donne pouvoir au Maire ou à un de ses adjoints par délégation pour mettre à jour le tableau de classement des voies communales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (7 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 08 décembre 2022 à 20h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Représenté : 1
- Absents : 3
- Excusé : 1

Date de convocation :

24/11/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT,

Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET

Absents : Nathalie DEZIR, Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir : Sébastien GALLAUZIAUX a donné pouvoir à Dominique GOUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie BRELOT

**D2022_051 : INFORMATION SUR COMPLEMENT DE DISTRIBUTION
AFFOUAGE 2021 ET PRIX AFFOUAGE 2023 POUR LES NOUVELLES
ATTRIBUTIONS NON INSCRITES EN 2021**

Le 3^{ème} adjoint expose que suite à l'importance de l'affouage 2021, une deuxième attribution se fera fin 2022 après l'estimation à venir. La commission bois n'a pas convenu que de nouveaux affouagistes pouvaient prétendre à de l'affouage en 2022 même s'ils n'avaient pas été inscrit en 2021.

Il est convenu aussi que le bûcheronnage se fasse sur deux années. Or il se trouve que deux voire trois foyers souhaitent une portion.

Le maire rappelle que l'attribution d'un affouage par foyer et obligatoire chaque année.

Il est demandé au Conseil de se positionner pour que ces ménages bénéficient d'une portion de bois sur les bases de la deuxième estimation et sur la base du tarif voté en 2022.

Le Maire rappelle que nous ne pouvons plus régler par chèque l'affouage.

La commission bois propose 30 € le prix de l'affouage 2023, elle considère que les affouagistes font un travail remarquable et précis dans ce contexte de coupe sanitaire.

L'estimation par foyer sera faite à partir du nombre d'inscriptions 2021 plus celles de 2022. Il n'y aura pas de demandes d'inscriptions distribuées.

La date butoir pour les éventuelles nouvelles inscriptions supplémentaires est le 31 /12/2022 et le règlement de l'affouage est le 15 janvier 2023.

Le Maire explique que chaque affouagiste a l'obligation de régler son inscription car l'affouage ne sera distribué que si le règlement est effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette décision et propose de rajouter les demandeurs d'attribution d'affouages sur les bases de l'estimation du solde restant au Pied du Mont.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (7 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 08 décembre 2022 à 20h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Représenté : 1
- Absents : 3
- Excusé : 1

Date de convocation :

Date d'affichage :

08/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, , Lionel JORET

Absents : Nathalie DEZIR, Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir : Sébastien GALLAUZIAUX a donné pouvoir à Dominique GOUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie BRELOT

D2022_052 : DECLARATIONS ISF 2016, 2017 ET IFI 2018 ET 2019

Le Maire explique que suite à un courrier émanant des services des finances publiques reçu le 10 novembre 2022, il nous nous demandé de procéder aux déclarations de l'impôt sur la fortune immobilière et de l'impôt de solidarité sur la fortune de Monsieur SILVESTRE. Notre donateur n'a pas effectué ses déclarations. Le patrimoine immobilier dépasse le seuil de 1 300 000 € pour les actifs auxquels il faut rajouter les soldes des comptes bancaires, déductions faites des passifs restants. Sont concernés les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Un contact a été établi par nous avec l'inspecteur des Finances publiques chargé du dossier. Un calcul a été effectué sur les bases de la déclaration de succession établies par Maître PERROS notaire à Vesoul. Ce calcul reprend les actifs et passifs en numéraire et en estimations immobilières des 5 biens loués à Paris et des biens situés à Grandvèlle.

Nous avons estimé que la somme redevable se situe entre 18 000 et 19 000 € pour ces 4 années.

En tant que légataire universel, nous sommes tenus de supporter ces manquements. Nous nous sommes interrogés sur le fait que ce passif n'a pas été soulevé par Maître PERROS, l'instruction de l'acte ne s'effectuant qu'après et directement à la date du décès, en l'occurrence en février 2019, sur les bases de l'inventaire de l'immobilier à la date du décès et sur les soldes bancaires en tenant compte des

mouvements débit crédit restants. Nous rappelons que les collectivités ne sont pas soumises à ces déclarations, après la succession actée

Nous inscrivons la somme due au budget 2023. Nous pourrions avoir des pénalités de retard et des intérêts. Nous accompagnons donc nos déclarations d'un courrier rappelant le contexte en formulant un recours gracieux et de la mansuétude à l'égard de la commune étant donné le caractère très particulier de cette affaire.

Le Maire propose de prendre une délibération l'autorisant à déposer les quatre déclarations lundi 12 décembre afin de se situer à la date limite signaler sur le courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint par délégation à faire les déclarations et à les déposer aux services des impôts,
- **DEMANDE** une exonération des frais de retard,
- **ACCEPTE** de régler les impôts dus pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (7 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 08 décembre 2022 à 20h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Représenté : 1
- Absents : 3
- Excusé : 1

Date de convocation :

24/11/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, , Lionel JORET

Absents : Nathalie DEZIR, Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir : Sébastien GALLAUZIAUX a donné pouvoir à Dominique GOUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie BRELOT

**D2022_053 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ENTRE
LE PERRENOT ET GRANDVELLE**

Afin de continuer l'enfouissement des réseaux secs de la commune, le 2^{ème} Adjoint présente les travaux à réaliser entre le Hameau du Perrenot et la commune de Grandvèlle.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux prévus entre le hameau et la commune sont :

- Liaison HTA réalisée par ENEDIS entre Grandvèlle et le Perrenot avec dépose de l'antenne aérienne depuis Lieffrans ;
- Liaison GCT réalisée par la commune en lien avec Orange (fournitures des PE et des chambres) et dépose des lignes aériennes.
- Dépose de la fibre aérienne à prévoir avec Haute-Saône Fibre.

Les travaux sont en grande partie en pose mécanisée, la tranchée commune est partagée entre ENEDIS et la commune sur la partie mutualisée.

La CCPR a été informée de l'opportunité de réaliser des modifications du réseau AEP après la D474 et au Perrenot.

La conduite passe sur des domaines privés qu'il faudrait supprimer en les ramenant sur le domaine public.

Profiter des engins d'enfouissement minimiserait les coûts d'installation.

L'entreprise SOBECA a réalisé un devis pour ces travaux, celui-ci s'élève à 66 693.00€ HT.

ENEDIS prend en charge 31 531.50€ HT et la part communale représente 35 161.50€ HT soit 42 193.80 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par le 2^{ème} Adjoint
- 2) **VALIDE** le devis de SOBECA pour ces travaux
- 3) **AUTORISE** le Maire ou un adjoint par délégation à signer le devis de SOBECA
- 4) **DEMANDE** la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs entre le Perrenot et Grandvelle
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (7 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE****GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT****Séance du 08 décembre 2022 à 20h****Nombre de conseillers :**

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Représenté : 1
- Absents : 3
- Excusé : 1

Date de convocation :

24/11/2022

Date d'affichage :

08/12/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandveller-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandveller-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Stéphanie BRELOT , Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Lionel JORET

Absents : Nathalie DEZIR, Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absente Excusée : Jessica ROUSSEL

Pouvoir : Sébastien GALLAUZIAUX a donné pouvoir à Dominique GOUX

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Stéphanie BRELOT

**D2022_054 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, JEUNESSE ET SPORT,
REGION, DEPARTEMENT
PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTI SPORT**

Le 2^{ème} Adjoint explique que la commune envisage la création d'équipements sportifs avec un terrain multisports pour les jeunes de la commune.

Le projet de terrains multisports porté par la commune de GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT, classée en zone de revitalisation rurale (ZRR), est prévu d'être implanté sur une parcelle communale cadastrée ZS 12, propriété de la Commune, désignée « Place des fêtes », et située à la sortie du village, dans un secteur déjà dédié aux activités de loisirs (terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants en bas âge).

Ce projet répond à un besoin d'équipements sportifs au vu de l'augmentation croissante du nombre d'enfants et d'adolescents habitant dans la commune et son hameau. Le terrain envisagé sera également mis à disposition des élèves des 2 classes de l'école primaire, situées à proximité dans la commune, membres du RPI des 4 Monts, regroupant les 4 communes environnantes. Véritable lieu de rencontres et d'échanges, ce projet est envisagé comme vecteur de cohésion sociale et de mixité.

Ce projet est également intégré dans la requalification globale du secteur (sécurisation des abords de la place, cheminement piéton, ...), planifiée d'ici à la fin du mandat.

Nous avons reçu en visite en novembre dernier Madame Valérie SANNER agent commercial du STAD qui a fait une proposition pour la réalisation d'un terrain multisports sur la commune dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité.

Ce terrain multisports est réalisé sur une plate-forme, un devis à l'Entreprise DEMOULIN a été demandé pour la réalisation de cette plate-forme d'accueil suivant les normes demandées.

Ce programme mis en place par l'Agence nationale du sport peut être financé jusqu'à 80% maximum.

Le devis de SATD se monte à 43 270.50€ HT soit 51 924.60€ TTC plus le devis de l'Entreprise DEMOULIN pour la plate-forme de 25 255 € HT soit 30 306 € TTC.

Auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre, les imprévus et l'actualisation soit environ 15% soit TTC

12 334.59 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération TTC de **94 565.19 €**,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 15 760.87 € soit 20 % et ainsi que d'autres subventions de la part de Jeunesse et Sport, de la Région et du Département,
- **D'ARRETER** les modalités de financement,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - **Subvention DETR 20 % :** **15 760.87 €**
 - **Subvention Jeunesse et sport 30 % :** **23 641.29 €**
 - **Subvention de la région 20% :** **15 760.87 €**
 - **Subvention du Département 9.52% :** **7 500.00 €**
 - **Autofinancement :** **31 902.16 €**
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** le Maire ou un adjoint par délégation à monter les dossiers de demandes de subventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. (7 Pour).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire



Jean-Louis SAUVIAT

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 070-217002757-20221208-D2022_054-DE

70275

Mairie de Grandvelve - CNE GRANDVELVE 05000

Code INSEE

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents 6
 Nombre de suffrages exprimés 7
 VOTES : Contre Pour 7
 Date de convocation : 24/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Louis SAUVIAT, Maire.

Objet : ouverture de crédit compte 6817 dotations aux provisions -- ouverture de crédits compte 6811 chapitre 042 -- ajout de crédit supplémentaires compte 66111 intérêts d'emprunts -- ajout de crédit supplémentaires compte 023 virement section investissement -- ajout de crédit supplémentaire compte 1641 remboursement d'emprunts -- ouverture de crédit compte 28041582 chapitre 40 -- ajout de crédit supplémentaires compte 021 virement de la section de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		3 078.21 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		3 078.21 €
D 6811 : Dot. amort. immos incorp. & corp		1 921.79 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		1 921.79 €
D 1641 : Emprunts en euros		5 000.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		5 000.00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 750.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		1 750.00 €
D 6817 : Dot. aux Provis. dépréc. actifs		755.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		755.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct.		3 078.21 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		3 078.21 €
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		1 921.79 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 921.79 €

Signataires : BRELOT Stéphanie

BRELOT Stéphanie	Présente
DEGRET Lucas	Absent
DEZIR Nathalie	Absente
GALLAUZIAUX Sébastien	Pouvoir Goux
GOUX Dominique	Présent
GUIGNARD Manon	Absente
JORET Lionel	Présent
MIGNOT Georges	Présent
ROUSSEL Jessica	Excusée
SAUVIAT Jean-Louis	Présent
TIQUET Jérôme	Présent

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 070-217002757-20221208-DM2_2022-DE

Berger
Levrault

70275
Code INSEE

Mairie de Grandville - CNE GRANDVELLE 05000
COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

A Grandville et le Perrenot, le 08/12/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	17 200.00 €	0.00 €	5 000.00 €	22 200.00 €
16 Remboursement d'emprunts	17 200.00 €	0.00 €	5 000.00 €	22 200.00 €
1641/16	15 200.00 €	0.00 €	5 000.00 €	20 200.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	34 208.97 €	0.00 €	5 000.00 €	39 208.97 €
021 Virement de la section de fonct.	34 208.97 €	0.00 €	3 078.21 €	37 287.18 €
021/021	34 208.97 €	0.00 €	3 078.21 €	37 287.18 €
040 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	1 921.79 €	1 921.79 €
28041582/040	0.00 €	0.00 €	1 921.79 €	1 921.79 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	34 208.97 €	0.00 €	7 505.00 €	41 713.97 €
023 Virement à la sect ^e d'investis.	34 208.97 €	0.00 €	3 078.21 €	37 287.18 €
023/023	34 208.97 €	0.00 €	3 078.21 €	37 287.18 €
042 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	1 921.79 €	1 921.79 €
6811/042	0.00 €	0.00 €	1 921.79 €	1 921.79 €
68 Charges financières	4 000.00 €	0.00 €	1 750.00 €	5 750.00 €
68111/68	3 000.00 €	0.00 €	1 750.00 €	4 750.00 €
68 Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €	755.00 €	755.00 €
6817/68	0.00 €	0.00 €	755.00 €	755.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	600 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	605 000.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	600 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	605 000.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	285 215.00 €	0.00 €	7 505.00 €	292 720.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	537 000.00 €	0.00 €	0.00 €	537 000.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le



ID : 070-217002757-20221208-DM2_2022-DE